

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00403

Numéro SIREN : 512 999 798

Nom ou dénomination : A P R M

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2020 sous le numéro de dépôt 5452



CABINET LOTIN - DRUART

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

Bruno LOTIN

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Fabien DRUART

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

« APRM »

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire à la transformation que vous nous avez confiée en date du 01 Septembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître, en vertu de l'article L. 223-43 du Code de Commerce, notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et, selon l'article L. 224-3 du même Code de Commerce, de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social de la société APRM dont le siège social est à CALAIS (62100), 94 Rue Pearson et immatriculée au R.C.S. de BOULOGNE SUR MER sous le numéro 512 999 798.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date de la situation intermédiaire établie au 30 Juin 2020 et la date du présent rapport.

Nous avons eu, à cet effet, toutes possibilités pour consulter les divers documents sociaux, sur la forme, la présentation et le contenu desquels nous n'avons aucune remarque particulière à formuler, sachant que la situation intermédiaire qui nous a été communiquée en date du 30 Juin 2020 faisait apparaître que :

- le capital de votre société était de	15 000 €
- augmenté de la réserve légale, pour	1 500 €
- augmenté des autres réserves, pour	237 626 €
- et augmenté du bénéfice de la période, à savoir	19 413 €

le tout faisant ainsi ressortir des capitaux propres de	<u>273 540 €</u>
---	------------------

Et que les éléments qui nous ont été communiqués par votre Expert-Comptable font ressortir que l'activité de votre société depuis le 1^{er} Juillet 2020 n'appelle pas d'observations particulières, dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

En conséquence, sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Au jour du présent rapport, aucun avantage particulier n'existe au profit d'associés ou de tiers.

LAMBERSART, le 05 Octobre 2020

Le Commissaire à la Transformation



Fabien Druart